



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 mars 2024**

**Date de la convocation** : mardi 19 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 48

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Fabienne CARA

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 33 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Pau**

**Rapporteur** : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques et la CAPBP et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la commune de Pau étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la caisse d'allocations familiales des Pyrénées Atlantiques et la commune de Pau. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La CTG couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'actions de la CTG jusqu'en 2026 autour des 4 thématiques obligatoires, à savoir la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'interventions :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- Axe 2 : Accompagner les parentalités ;
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur ;
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG.

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

*délibéré page suivante*

**Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 12 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver la Convention Territoriale Globale de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées jusqu'en 2026 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU